



Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

☎ : 04.70.59.01.64

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 15 mai 2025 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en juin 2025 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2025

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

- ♦ Délibération n° 2025-32 – Tarifs et règlements 2025-2026 de la cantine et garderie scolaire : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-33 – Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2024-2025 : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-34 – Motion de soutien aux salariés du groupe O-I France de Puy-Guillaume (verrière) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-35 – Devis pour l'achat d'un compresseur à vis neuf pour le poste de relèvement des trois points : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-36 – Devis de mise en conformité pour la protection incendie : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le
Le Maire,
Bernard MANILLERE

20 MAI 2025

Mairie 1 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

Bm

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Date de la convocation : 02 mai 2025

Date de l'affichage : 02 mai 2025

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 10 avril 2025
- Tarifs et règlements 2025-2026 de la cantine et garderie scolaire
- Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2024-2025
- Motion de soutien aux salariés de la verrerie de Puy-Guillaume
- Questions diverses

Présents : MANILLERE B, POTIGNAT J, GILBERT C, BLANCHER P, COURTADON J, RICHARD N, CATIN B, BOUGEROL N, ROBIN N, BUSSAC V, VERY F, DELAIZE F, SIVIGNON J.

Absents représentés (procurations) : OLMEDO Mikaël a donné pouvoir à POTIGNAT Jacques, RAMILLIEN Claude à MANILLERE Bernard.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 / Présents : 13 / Représentés : 2

Le conseil municipal a désigné Madame Fanny DELAIZE comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 10 avril 2025 et signature du Maire et du secrétaire de séance.

1 - Délibération n° 2025-32 : Tarifs et règlements 2025-2026 de la cantine et garderie scolaire

Présents : 13

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n° 2024-44 du 20 juin 2024, a approuvé les règlements intérieurs, les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire 2024-2025.

Sur rapport de Madame GILBERT, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, il est demandé l'avis sur :

- * le maintien ou la suppression de la gratuité de la garderie scolaire à partir du 3^{ème} enfant,
- * le maintien ou la suppression du forfait garderie au mois de 35 €,
- * le maintien ou l'augmentation des tarifs 2025-2026 de la cantine et de la garderie scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ♦ approuve les règlements intérieurs de la cantine et garderie scolaire 2025-2026 tels qu'annexés à la présente délibération (avec maintien de la gratuité de la garderie scolaire à partir du 3^{ème} enfant et suppression du forfait garderie au mois de 35 €),
- ♦ décide d'augmenter de 0,20 € le prix du repas de la cantine (13 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention) et fixe les tarifs de la cantine scolaire 2025-2026 comme suit :

Abonnement annuel (4 jours/semaine)	Tarif mensuel (4 jours/semaine)	Tarif repas jours réguliers (1 à 3 jours/semaine)	Tarif repas exceptionnel
473,00 €	47,30 € soit 3,40 € le repas	3,80 € le repas	5 €



1 - Délibération n° 2025-32 : Tarifs et règlements 2025-2026 de la cantine et garderie scolaire

♦ décide (13 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention) d'augmenter les tarifs de la garderie scolaire 2025-2026 comme suit :

* Tranche du matin incompressible : 1,20 € (quelle que soit l'heure d'arrivée)

* 1^{ère} tranche du soir incompressible : 1,20 € (départ entre 16 h 30 et 17 h 30) puis 0,60 € par tranche de 30 min

♦ dit que les tarifs et règlements 2025-2026 prennent effet au 1^{er} septembre 2025.

Reçu en Préfecture le 20 mai 2025 (publié le 20 mai 2025).

Monsieur MANILLERE demande à Madame GILBERT la projection d'effectifs pour la rentrée de septembre 2025. Il est attendu 82 élèves répartis selon les niveaux suivants :

Petite et moyenne section : 25 élèves

Grande section et CP : 16 élèves

CE1/CE2 : 16 élèves

CM1/CM2 : 25 élèves

Monsieur MANILLERE tient à remercier les enfants de l'école pour leur participation en chantant lors de la cérémonie du 08 mai. Leur participation a été vivement appréciée.

Concernant la prestation de la fanfare de Châteldon, il n'y a plus de défilé depuis cette année en raison de l'âge des musiciens (fanfare uniquement devant les monuments aux morts en alternance). Une réflexion est à mener à ce sujet (évocation du déplacement du monument aux morts du cimetière vers le bourg pour la sécurité).

2 - Délibération n° 2025-33 : Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2024-2025

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe que des enfants de commune extérieure ne possédant pas d'école ont demandé leur inscription à l'école publique de Saint-Sylvestre-Pragoulin pour l'année scolaire 2024-2025 (trois pour Villeneuve-les-Cerfs).

Comme chaque année, Il est proposé d'établir une convention avec la commune concernée fixant une participation annuelle par élève pour aider à couvrir les dépenses de fournitures scolaires et les frais de fonctionnement. Pour rappel, la participation 2023-2024 avait été fixée par le conseil municipal à 850 € par élève.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une participation de 900 € par élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

♦ fixe la participation de la commune concernée à 900 € par élève pour l'année scolaire 2024-2025,

♦ charge Monsieur le Maire d'établir une convention avec la commune concernée pour l'année scolaire 2024-2025,

♦ précise que cette recette sera imputée à l'article 74741.

Reçu en Préfecture le 20 mai 2025 (publié le 20 mai 2025).

bm

3 - Délibération n° 2025-34 : Motion de soutien aux salariés du groupe O-I France de Puy-Guillaume (verrière)

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu le Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) du groupe O-I France,
Vu la motion de soutien de la commune de Puy-Guillaume aux salariés du groupe,

Un PSE a été récemment annoncé aux salariés du groupe O-I France. Ce PSE prévoit la suppression nette de plus de 320 postes à l'échelle nationale, dont 27 concernent directement le site de Puy-Guillaume.

Cette annonce constitue un choc pour les salariés, leurs familles et, au-delà, pour l'ensemble de ce territoire, déjà fragilisé par les mutations industrielles de ces dernières années.

Ce projet de « transformation stratégique des activités » menace non seulement des emplois mais aussi un savoir-faire industriel précieux, ancré dans ce territoire, et notamment dans la commune de Puy-Guillaume depuis 1902. La verrerie fait partie intégrante de l'histoire et de l'identité de Puy-Guillaume. Sa pérennité est essentielle au dynamisme économique local et au maintien du lien social dans ce bassin de vie.

La commune de Puy-Guillaume, dans sa séance du conseil municipal en date du 15 avril 2025, a déposé une motion de soutien aux salariés du groupe O-I France en :

- ♦ assurant à l'ensemble des salariés du groupe son soutien plein et entier dans cette épreuve. Le conseil municipal appelle la direction du groupe O-I à reconsidérer ce projet de restructuration et à engager un véritable dialogue avec les représentants du personnel et des collectivités territoriales concernées, en vue d'examiner toutes les alternatives à ces suppressions d'emplois,
- ♦ condamnant fermement cette décision, qui s'apparente davantage à une restructuration qu'à un groupe qui connaît des difficultés,
- ♦ se tenant disponible pour accompagner les démarches visant à préserver les emplois et l'activité du site, et invitant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et politiques à se mobiliser pour défendre l'emploi industriel sur leur territoire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir également l'ensemble des salariés du groupe O-I France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte à son tour une motion de soutien à l'ensemble des salariés du groupe O-I France.

Reçu en Préfecture le 20 mai 2025 (publié le 20 mai 2025).

4 - Délibération n° 2025-35 : Devis pour l'achat d'un compresseur à vis neuf pour le poste de relèvement des trois ponts

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de remplacer le compresseur à vis du poste de relèvement des trois ponts. Il laisse la parole à Monsieur POTIGNAT en charge de ce dossier.

Monsieur POTIGNAT présente le devis de la SEMERAP qui s'élève à 10 451,98 € HT (12 542,37 € TTC). Il précise l'urgence de la situation dans la mesure où un matériel de location a été mis en place engendrant des frais supplémentaires pour la commune.



4 - Délibération n° 2025-35 : Devis pour l'achat d'un compresseur à vis neuf pour le poste de relèvement des trois ponts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte le devis de la SEMERAP pour un montant de 10 451,98 € HT (12 542,37 € TTC),
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- ♦ dit que cette dépense sera imputée à l'article 2157 (opération 10003) du budget primitif 2025 d'assainissement.

Reçu en Préfecture le 20 mai 2025 (publié le 20 mai 2025).

Après vérification auprès d'EGIS EAU, ce type de matériel fonctionne bien habituellement. Toutefois, en raison des eaux parasites, le compresseur tourne en permanence provoquant une usure précoce. Des courriers vont être adressés aux propriétaires dont les branchements d'eaux pluviales ou d'eaux usées ne sont pas conformes.

5 - Délibération n° 2025-36 : Devis de mise en conformité pour la protection incendie

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur POTIGNAT en charge du dossier de mise en conformité des bâtiments communaux pour la protection incendie.

Suite aux derniers contrôles de vérification du matériel de protection incendie et à la construction de nouveaux bâtiments, il est nécessaire d'installer des extincteurs supplémentaires et des plans d'évacuation aux ateliers municipaux, à la chaufferie bois, à l'école et la mairie.

Monsieur POTIGNAT propose de retenir l'offre de SPARA PROTECTION pour un montant de 2 843,62 € HT (3 412,34 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte le devis de l'entreprise SPARA PROTECTION pour un montant de 2 843,62 € HT (3 412,34 € TTC),
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- ♦ dit que cette dépense sera imputée à l'article 2158 (opération 10001) du budget primitif 2025 de la commune

Reçu en Préfecture le 20 mai 2025 (publié le 20 mai 2025).

Questions diverses

♦ Monsieur POTIGNAT signale que l'entreprise PARRA intervient actuellement sur la commune pour la dépose des poteaux électriques hors exploitation.

♦ Fleurissement : la commande de fleurs a été faite ce jour par Monsieur POTIGNAT.

♦ Foire agricole 2025 : la commune de Randan organise le 07 juin prochain sa journée de l'agriculture. A cette occasion, il est sollicité l'octroi de lots pour récompenser les lauréats. Le conseil municipal est favorable à cette demande comme l'année dernière.

♦ Service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) : la communauté de communes Plaine Limagne envisage la création d'un service commun d'ADS et de géomatique territoriale (SIG). Monsieur MANILLERE présente le comparatif financier entre le coût actuel avec l'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale) et celui projeté avec Plaine Limagne (gain envisagé d'environ 6 000 €). Le conseil municipal est favorable à la création de ce service commun.



♦ Piscine municipale de Puy-Guillaume : Monsieur MANILLERE donne lecture d'un courrier du Maire de Puy-Guillaume. Suite à une recrudescence d'incivilités à la piscine municipale, le conseil municipal de Puy-Guillaume a décidé d'augmenter le prix de l'entrée pour les non résidents. Le conseil municipal en prend acte.

♦ Manifeste pour la chasse : Monsieur MANILLERE donne lecture au conseil municipal du manifeste de la fédération nationale des chasseurs qui regroupe les revendications de la chasse française. Le conseil municipal en prend note.

♦ Voirie : Monsieur POTIGNAT fait remonter une demande d'un administré au sujet du mauvais état des trottoirs et de la rue du champ de la font. Le conseil municipal en prend note.

♦ Aménagement de sécurité : Madame RICHARD demande où en est le projet de panneau STOP et miroir de sécurité entre la rue du champ de la font et la route départementale de Razet. Monsieur MANILLERE répond qu'il convient de faire un recensement des besoins sur la commune afin de pouvoir déposer éventuellement une demande de subvention au titre des amendes de police.

♦ Information du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) : Monsieur MANILLERE donne lecture d'un courrier du SBA au sujet de l'utilisation régulière par la collectivité du service de prêt de bacs provisoires pour les diverses manifestations des associations.

Pour 2024, le montant théorique des prêts de bacs aurait coûté 1 687,51 € (autant que la redevance spéciale annuelle payée par la commune pour ses bacs fixes). En conséquence, le SBA propose de revoir la dotation de bacs des bâtiments communaux.

Une discussion s'engage entre les conseillers. Madame BOUGEROL évoque la possibilité de faire payer aux associations le coût des levées afin de les responsabiliser. Quant à Madame GILBERT, elle propose d'organiser à la rentrée de septembre une réunion avec les associations pour faire le point.

Il est proposé dans un premier temps d'organiser une visite sur place avec un agent de proximité du SBA.

♦ Madame RICHARD signale que des administrés à Beauvezet persistent à ne pas respecter la réglementation relative aux jours et heures de tonte ainsi que sur le brûlage des déchets malgré la distribution à plusieurs reprises de flyers. Que peut-on faire face à ces incivilités récurrentes ? Monsieur MANILLERE précise qu'il est nécessaire de le signaler en mairie afin de pouvoir faire un rappel à la loi.

♦ Madame GILBERT fait remonter des demandes d'administrés :

- concernant le mauvais état de la route à Lachenaud : des travaux ont été réalisés en 2018 ;
- concernant la divagation d'un taureau dans une propriété voisine : Monsieur MANILLERE a déjà contacté le propriétaire qui devait refaire la clôture. A défaut d'intervention, le propriétaire risque d'avoir des problèmes judiciaires.

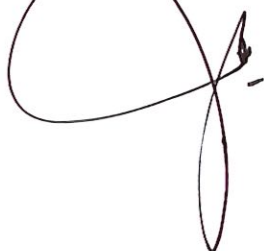
♦ Madame BUSSAC demande si la chaufferie bois fonctionne correctement depuis la dernière panne en février 2025. Monsieur MANILLERE précise que tout est opérationnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 56.

hm

Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 15 mai 2025	
Numéro	Intitulé
2025-32 + annexe	Tarifs et règlements 2025-2026 de la cantine et garderie scolaire
2025-33	Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2024-2025
2025-34	Motion de soutien aux salariés du groupe O-I France de Puy-Guillaume (verrerie)
2025-35	Devis pour l'achat d'un compresseur à vis neuf pour le poste de relèvement des trois ponts
2025-36	Devis de mise en conformité pour la protection incendie

Le Maire,
Bernard MANILLERE



La secrétaire de séance,
Fanny DELAIZE

